

Curateur public : nouvelles modalités pour la réévaluation des personnes et utilisation des nouveaux formulaires d'évaluation

Depuis le 1^{er} septembre, de nouveaux formulaires de réévaluation pour la tutelle sont accessibles dans le site Web du Curateur public. Ce changement permet de s'ajuster aux modifications apportées par la Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité, qui entrera en vigueur le 1^{er} novembre.

Les évaluateurs, travailleurs sociaux ou médecins doivent désormais choisir entre plusieurs formulaires de réévaluation selon qu'ils concluent à un maintien ou à une modification des modalités de la tutelle. Un aide-mémoire les guide pour faire ce choix, explique les règles de transition et résume les étapes et procédures à suivre pour compléter la démarche de réévaluation.

Pour les demandes de réévaluation de personnes sous mandat de protection, les évaluateurs restent libres d'utiliser le formulaire de leur choix. Par contre, ils doivent s'informer des lignes directrices à suivre auprès du Collège des médecins ou de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ainsi que des procédures à respecter en consultant l'aide-mémoire fourni par le Curateur public.

Retrait des anciens formulaires d'évaluation

Depuis le 1^{er} septembre, il n'est plus possible de faire une demande d'ouverture de curatelle. Seuls les formulaires d'évaluation rendus disponibles le 1^{er} avril 2022, permettant une demande d'ouverture de tutelle ou d'homologation d'un mandat de protection, doivent être utilisés.

Les demandes produites sur d'anciens formulaires et reçues par le Curateur public avant le 1^{er} septembre 2022 continueront d'être traitées. Toutefois, à la suite de leur analyse, des formulaires complémentaires pourraient être demandés. Ces formulaires restent donc accessibles dans le site Web du Curateur public pour que les évaluateurs puissent au besoin répondre aux demandes de compléments.

Pour en savoir davantage sur les changements en cours, consultez la foire aux questions du Curateur public du Québec.